

REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE D'OLIVESE

DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DELIBERATION N° 18/2022**

Séance du **09 avril 2022**

**OBJET : Conclusion d'une convention pluriannuelle de pâturage en forêt communale soumise avec une exploitation agricole (EARL L'Usu Corsu).**

Afférents au Conseil : **10**  
Membres en exercice : **10**

Date de la convocation : 04/04/2022  
Date d'affichage : 04/04/2022  
Ayant délibéré : 6      Votés Pour : 4  
Votés Contre : 0      Abstentions : 2

L'an deux mil vingt et un, le neuf avril à dix heures, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire en la salle polyvalente de la Commune, le bâtiment communal abritant la salle des délibérations étant actuellement en travaux, sous la présidence de Monsieur MILLO Jean-Luc, Maire de la Commune.

La loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 « relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire » avait prolongé les règles dérogatoires propres aux assemblées délibérantes des collectivités jusqu'au 30 septembre 2021, le régime de droit commun recommençant à s'appliquer dès le lendemain.

Face au risque sanitaire, le gouvernement a rétabli ces règles dérogatoires à l'occasion de la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses propositions de vigilance sanitaire (article 10). La promulgation de cette loi est intervenue le 10 novembre 2021.

Les organes délibérants des EPCI et des syndicats peuvent ainsi à nouveau se réunir selon des mesures adaptées au respect des règles sanitaires à compter de cette date et jusqu'au 31 juillet 2022.

Ainsi, les mesures suivantes sont à nouveau en vigueur :

- Possibilité de réunion de l'organe délibérant en tout lieu.
- Fixation du quorum au tiers des membres présents.
- Possibilité pour un membre de disposer de deux pouvoirs.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection du secrétaire de séance. Monsieur FOATELLI Jean-Claude a été élu secrétaire de séance.

<b>Etaient présents</b>	<b>Etaient représentés</b>
M. MILLO Jean-Luc	M. MARTINO Enzo
M. POLI Jean-Baptiste	<b>Etaient absents</b>
M. BRUNETTI Alain	Mme GUIQUET Sandra
M. FOATELLI Jean-Claude	M. VANNI Alain
M. BASTIANELLI Francis	
M. BRANDIZI Pierre	
M. CASALTA Jean-Philippe	

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que L'EARL « L'Usu Corsu » a sollicité l'occupation de terrains en forêt communale d'OLIVESE, relevant du régime forestier, propriété de la commune d'Olivese, afin de pratiquer une activité pastorale pour une surface totale de 319,0499 ha.

Suite à la demande du propriétaire, une enquête de terrain menée par l'ONF a conclu que le pâturage sur les parcelles considérées, ne porte pas atteinte à la pérennité des peuplements de la forêt communale d'OLIVESE relevant du régime forestier.

Par courrier du 31 mars 2022, L'EARL L'Usu Corsu a confirmé sa demande et sollicité, dans le cadre des obligations de déclaration de surface agricoles liées à la PAC, la location des parcelles suivantes faisant partie du territoire communal :

- Parcelles cadastrée B n° 24, 110, 113, 141, 142, 143, 145, 146, 156, 157, 178, 179 et 180 dans leur totalité.
- Parcelles cadastrée B n° 32 en partie, B n° 63 en partie, n° 175 en partie, n° 176 en partie, n° 177 en partie et n° 181 en partie.

En conséquence, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de louer les parcelles du territoire communal.

Le contrat de location prendra la forme d'une convention pluriannuelle de pâturage en forêt communale pour une durée de cinq années entières et consécutives à un tarif par hectare et par an actualisable conformément à l'arrêté préfectoral N°2A-2021.11.02.00001 du 2 novembre 2021- Article 4 (rubrique « parcours maquis haut »), fixant annuellement les loyers des conventions pluriannuelles d'exploitation agricole ou de pâturage dans le département de la Corse du Sud.

COMMUNE	PARCELLE		SUPERFICIE			LIEU-DIT
	SECTION	N° PLAN	HA	A	CA	
OLIVESE	B	24	01	04	80	POMENTA
OLIOVESE	B	32p	24	19	35	MENTA
OLIVESE	B	63p	66	04	26	CONTRICCHIA
OLIVESE	B	110	07	64	93	SAPARGHIONO
OLIVESE	B	113	39	41	20	SAPARGHIONO
OLIVESE	B	141	18	26	00	MENTA
OLIVESE	B	142	11	62	40	MENTA
OLIVESE	B	143	08	29	20	POGGIO GROSSO
OLIVESE	B	145	10	24	40	POGGIO GROSSO
OLIVESE	B	146	11	66	80	CANALI
OLIVESE	B	156	10	97	60	FURTULACCIA
OLIVESE	B	157	07	95	60	FOCE ALTA
OLIVESE	B	175p	04	69	67	VILSANICCIA
OLIVESE	B	176p	05	34	77	MASCARACCIA
OLIVESE	B	177p	12	36	72	MASCARACCIA
OLIVESE	B	178	04	21	51	ARGIA DI LE
OLIVESE	B	179	00	52	59	ARGIA DI LE
OLIVESE	B	180	00	09	56	ARGIA DI LE
OLIVESE	B	181p	74	43	63	ARGIA DI LE
			<b>319</b>	<b>04</b>	<b>99</b>	

- Soit une contenance totale de 319 Hectares 4 Ares 99 Centiares.

Monsieur Poli Jean-Baptiste (ayant procuration de Monsieur Martino Enzo), membre de la famille de Madame Poli Jeanne Jacqueline, par ailleurs adjoint au Maire, n'a pas participé aux débats.

Le Conseil municipal après avoir ouï Monsieur le Maire et après avoir délibéré :

- **Approuve** le contrat de convention pluriannuelle de pâturage en forêt communale à conclure avec l'EARL L'USU Corsu pour une contenance de 319,0499 hectares.
- **Fixe** le montant de la valeur locative à 9 € /ha/an (parcours maquis haut) actualisable par l'application d'un coefficient égal à l'indice départemental des fermages publié par arrêté préfectoral chaque année au mois d'octobre, soit un montant annuel de 2 871,45 €.
- **Autorise** Monsieur le Maire à conclure la convention pluriannuelle de pâturage en forêt communale soumise sur l'ensemble des parcelles communales précitées pour une durée de cinq années consécutives à compter du 15 avril 2022.
- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous actes à intervenir pour l'application de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre des délibérations les membres présents. Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Fait à OLIVESE,

Le 09/04/2022

Le Maire  
Jean-Luc MILLO

